



**7.5.5. Subvention aux
collectivités locales**

DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Plantation d'arbres le long d'une rue menant au nouvel EcoQuartier

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place d'arbres le long de la rue Rives de la Doller

CONSIDÉRANT la nécessité de demander des subventions auprès de différents financeurs

DECIDE

Article 1.

De valider le plan de financement prévisionnel concernant la Plantation d'arbres le long d'une rue menant au nouvel EcoQuartier

COUT ESTIME		FINANCEMENT PREVISIONNEL		
travaux arbres (HT)	16 422,96 €	GERPLAN (HT)	20%	3 285,00 €
		AERM (HT)	40%	6 569,00 €
		m2A (HT)	20%	3 285,00 €
		SOUS TOTAL	80%	13 139,00 €
TTC	3 284,59 €			- €
		Commune		6 569,00 €
		dont FCTVA		3 232,90 €
				- €
TOTAL	19 708,00 €	TOTAL		19 708,00 €

Article 2.

De déposer la demande de subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse.

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 24 mars 2023



Le Maire

Rémy NEUMANN